

DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

Séance du 22 février

NOMBRE DE MEMBRES

29

28

En exercice :

Présents :

Absents: 1

Nocito. I

Procuration : 0

Nombre de suffrages

exprimés :

Pour: 26 Nul: 2

Nul: 2 Contre: 0

Contre : (Abstentions : (L'an 2017, le 22 février, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de Lunéville, sous la présidence de Monsieur Jacques PISTER, doyen d'âge.

Etaient présents :

M. Philippe DANIEL, M. Ghislain DEMONET, M. Bruno DUJARDIN, Mme. Annie FARRUDJA, M. Jonathan KURKIENCY, M. Noël MARQUIS, M. Thierry MERCIER, M. Guy BIENTZ, Mme. Dominique JACQUOT, M. Michel MARCHAL, M. Jean-Christophe AUBERT, M. Hervé BERTRAND, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR, M. Jacques DEWAELE, Mme Rose-Marie FALQUE, M. Laurent GELLENONCOURT, M. François GENAY, Marie-Jo GEORGES, M. Christian GEX, M. Jacques PISTER, Mme. Sabrina VAUDEVILLE, Mme. Damienne VILLAUME, M. Jonathan HAUVILLER, M. René ACREMENT, M. Philippe ARNOULD, M. Jean-Paul MARTIN, M. Bernard MULLER, M. Jean-Marie GOGLIONE.

Etaient remplacés :

M. Jacques LAMBLIN excusé remplacé M. Jonathan HAUVILLER, M. Fréderic MAILLIOT excusé remplacé par M. Jean-Marie GOGLIONE.

Etai(ent) excusé(s):

Etait absent:

Mme. Claudine COLAS

2017-003

Voix consultative: Mme LEHE Sophie, M RICHARD Claude.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Sabrina VAUDEVILLE

Date de convocation 16/02/2017

ELECTION DU PRESIDENT

DATE PAREICHAGE

En application de l'article L.5211-9 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), le doyen de l'assemblée assure la Présidence de l'assemblée et jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Il vous est proposé d'élire le Président du Comité de Pôle du Pays du Lunévillois, conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, l'élection du président par le Comité de Pôle s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

0 9 MARS 2017

Rapporteur: Monsieur Jacques PISTER

et publication du :

ก ๆ พละระ2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et 2 ainsi que l'article L.2121-21, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

S'est porté candidat Monsieur Hervé BERTRAND à l'élection de Président du Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural du Pays du Lunévillois.

Le Comité de Pôle,

☐ A procédé à l'élection du président du PETR du pays du lunévillois. Les résultats du dépouillement du scrutin sont les suivants :

Nombre de bulletins	28
Bulletins nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

□ Ont obtenu :

0	Hervé BERTRAND	25 VOIX
0	Philippe ARNOULD	1 VOIX

☐ Monsieur Hervé BERTRAND ayant obtenu 25 voix, la majorité absolue des suffrages,

☐ Monsieur Hervé BERTRAND est proclamé Président du PETR du Pays du Lunévillois et a été immédiatement installé.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à Lunéville

Le Président.

